

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 24 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Châtillon-d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MARCONNET Bernard, Maire.

Présents :

- Mesdames CHATAING Joëlle, HOSTEKINT Justine, LAPALUS Raphaëlle, VARRAUX Rachel et VERAUD Régine.
- Messieurs CHAVAGNON Christophe, DALY Jérémy, GARNIER Jean-Louis, LANGE Pierre-Yves, MARCONNET Bernard, PORRETTA Mickael et SALMON Jérôme.

Absents excusés :

- Madame JARRIGE Michelle a donné pouvoir à Monsieur CHAVAGNON Christophe.
- Monsieur LOIZEMANT Frédéric a donné pouvoir à Madame VARRAUX Rachel.
- Madame MARCHAND Elsa a donné pouvoir à Madame HOSTEKINT Justine.

Absents :

- Mesdames MERLIN Michèle et DURAND Aurélie.
- Messieurs MOY Vincent et MATZUZZI René.

Secrétaire de séance : Monsieur DALY Jérémy est nommé secrétaire de séance.

Quorum : 12

Date de convocation : 17 octobre 2022

OBJET : Conventions police municipale

22102401

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la convention régissant la mise à disposition du policier municipal par la commune de Saint-Germain - Nuelles a expiré au 30 septembre 2022.

Il donne lecture du projet de nouvelle convention, qui prévoit une mise à disposition du policier municipal pour 25 % d'un temps plein et un partenariat au titre du même prorata pour la prise en charge des frais liés la mise à disposition (frais secrétariat, carburant, véhicule...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article unique : AUTORISE le Maire à signer les conventions susvisées.

La présente délibération est adoptée par 10 voix pour et 4 abstentions.

OBJET : Décision modificative au budget primitif 2022

22102402

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un titre émis en 2021 a dû être annulé en 2022 pour un montant de 3 616,24 €.

Cette écriture se fait en section fonctionnement sur le compte 673 « *titre annulé année précédente* », compte pour lequel aucun crédit n'avait été inscrit lors du vote du BP.

De ce fait, les crédits votés pour le chapitre 67 « *charges exceptionnelles* » ne sont pas suffisants pour payer les bons d'achat que les agents ont dépensé auprès des commerçants, dans le cadre d'une prestation d'action sociale ad'hoc mise en place par la commune.

Le Maire rappelle que des crédits avaient été inscrits (41 958,92€) au chapitre 22 « *Dépenses imprévues* » lors du vote du budget primitif 2022.

Le Maire présente au Conseil municipal la synthèse des mouvements comptables :

Désignation	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Section de fonctionnement		
Dépenses / Chapitre 22 (Dépenses imprévues)	3 616,24 €	
Dépenses / Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) Compte 673		3 616,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : APPROUVE les mouvements de crédits dans la décision modificative n° 2 au budget primitif communal 2022 tels que présentés ci- dessus.

Article 2 : CHARGE le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel du Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées au titre de l'année 2021. Le Conseil prend acte de ce rapport.